

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-602

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
52 rue Victor Hugo
Le 13 septembre 2025 – Stationnement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASU BATTÉ, demeurant 3 route du Mont Cendrou, 61340 SAINT-HILAIRE SUR ERRE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement face au n°52 de la rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise SASU BATTÉ de procéder à la dépose d'un rideau métallique à cette même adresse, pour le commerce « LA CIVETTE FERTOISE ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 13 septembre 2025, de 7h00 à 18h00, l'entreprise SASU BATTÉ sera autorisée à occuper le domaine public, avec véhicule de chantier et dépôt de matériel, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs face au n°52 de la rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'entreprise SASU BATTÉ procédera à la dépose d'un rideau métallique pour le commerce « La Civette Fertoise ».

Afin de permettre le bon déroulement du chantier, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit face au n°52 de la rue Victor Hugo.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SASU BATTÉ doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 8 septembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

